

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 5 JUILLET 2021.

7 juillet 2021

- Rés. #21-221** Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
- Rés. #21-222** Approbation du procès-verbal du 7 juin 2021, tel que rédigé.
- Rés. #21-223** Approbation du procès-verbal du 21 juin 2021, tel que rédigé.
- Rés. #21-224** Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2021, d'une somme de 168 462,33 \$.
- Rés. #21-225** Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2021 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin), d'une somme totale de 742 889,87 \$.
- Rés. #21-226** Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), d'une somme totale de 198 444,68 \$.
- Rés. #21-227** Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2021 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme totale de 3 018,09 \$.
- Rés. #21-228** Autorisation à accorder le mandat pour les services professionnels en hydrogéologie pour la réalisation du potentiel hydrogéologique en eau souterraine à la firme Akifer, pour une somme de 30 446,10 \$ (taxes en sus).
- Rés. #21-229** Autorisation à accorder le mandat de services professionnels concernant les relevés GPS de l'infrastructure municipale à la firme Groupe de géomatique AZIMUT inc., pour une somme de 24 144,75 \$ taxes incluses.
- Rés. #21-230** Acquisition de l'éclairage pour la patinoire au lac du Faubourg de la firme Elecal, spécialiste de l'éclairage urbain, pour une somme de 42 929,07 \$ plus taxes applicables.
- Rés. #21-231** Autorisation à présenter le projet d'implantation de jeux d'eau extérieurs au parc de la Sablière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* (PSISRPE).
- Rés. #21-232** Approbation du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 48 819 \$ et des dépenses de 82 006 \$, pour un déficit de 33 187 \$. La contribution de la Municipalité est de 10 % du déficit, soit 3 319 \$.
- Rés. #21-233** Autorisation à l'utilisation de l'eau potable en milieu agricole à La ferme Patatos en folie sous certaines conditions.
- Rés. #21-234** Autorisation à la firme Adgorithm à tourner un court métrage sur le territoire de la municipalité les 13 et 16 juillet 2021 et à prêter les équipements de signalisation nécessaires à la production du court métrage.
- Rés. #21-235** Autorisation de l'attribution d'une aide financière de 2 000 \$ au Club Cycliste Mont-Sainte-Anne pour les opérations du club et la réalisation d'un événement à caractère provincial à l'été 2021.
- Rés. #21-236** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre au 86, rue du Sommet l'agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de 18 mètres carrés est située à une distance de 12 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 5 JUILLET 2021.

7 juillet 2021

Rés. #21-237

Acceptation de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 36, rue de la Rivière-des-Roches l'implantation d'un spa et d'un gazebo en cours avant et à une distance de 15 mètres du cours d'eau alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 126, 136 et 137 que ces constructions sont autorisées en cours latérales ou arrière et à l'article 268, que la bande de protection riveraine applicable est de 20 mètres.

Rés. #21-238

Refus de la dérogation mineure visant à permettre au 2350, avenue Royale la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'un seul versant et d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 92, que la toiture doit être formée de deux versants et que celle-ci peut-être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.



Martin Leith, secrétaire-trésorier